



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE MINISTRE**

Paris, le **02 DEC. 2020**

Nos références : MEFI-D20-09929  
Vos références : 20200805/TR  
Votre lettre du 26 août 2020

Monsieur le Président,

*Jean-Christophe*

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation de certains propriétaires de véhicules soumis au paiement de la taxe spéciale sur les véhicules routiers (TSVR).

Vous faites référence aux propriétaires de véhicules de collection, ainsi qu'aux particuliers disposant d'un véhicule soumis à la TSVR, et qui n'utilisent leur véhicule que très épisodiquement alors que le paiement de la taxe est semestriel.

La loi de finances pour 2019 a exclu du champ d'application de la TSVR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 diverses catégories de véhicules, qui sont désormais repris à l'article 284 bis b. du code des douanes.

Son point numéro 6 exonère les véhicules historiques et de collection mentionnés à l'article R. 311-1 du code de la route.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2021 comprend une réforme de la TSVR qui, outre son transfert en gestion de la direction générale des Douanes et des Droits Indirects à la direction générale des Finances publiques, prévoit un resserrement de son champ d'application sur le périmètre de la directive, dite Eurovignette.

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE  
Président du groupe UDI et  
indépendants  
Député de Seine-Saint-Denis  
Assemblée nationale  
75355 Paris 07 SP



139 rue de Bercy – 75572 Paris  
Cedex 12

Les véhicules poids lourds détenus par des particuliers pour un usage non commercial ne seront donc plus taxés à l'avenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Avec mon amitié,



**Bruno LE MAIRE**